

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Jeudi 4 juin 2026

Le 04 juin 2026 à 15 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – M. LEMEUR, suppléante de O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – E. PLAZIAT – R. LEGAY – J. GORAIN – JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – V. ESPRIT, suppléante de A. MATHE DUVAL – O. HHELLOT -C. JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – D. TOUZE, suppléant de JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - K. CLOUET – J. PETIT - G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. LEPRINCE, suppléant de J. DORLEANS – Dominique SOUPIROT suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - J. VAREA-NAVARRO - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à P. CAUCHE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir M. BREQUIGNY

Absents excusés : O. BOURDON – V. LEBOCEY – A. MATHE DUVAL – J. DUVAL – JP. RACINE - V. VITTECOQ WOLFF – J. GARANCHER – J. DORLEANS -C. NICOLAS

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LARROQUELLE

J. ENOS demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Le PV est adopté à l'unanimité.

J. ENOS commence l'ordre du jour.

Présentation de l'opération « les petits doudous » par le syndicat Eure Numérique

Le syndicat Eure numérique organise une collecte de câbles usagés sur tout le territoire de l'Eure, EPCI par EPCI auprès des communes et de leurs écoles. L'objectif est de sensibiliser à la sobriété numérique. La matière est revendue à Derichebourg Environnement (négocié à 1€/kg) et l'intégralité de la somme est reversée à l'association de soignants les Petits Doudous de l'Eure qui œuvre en faveur des enfants hospitalisés (en leur offrant un doudou avant l'intervention chirurgicale, en finançant des petites voitures électriques pour emmener les enfants au bloc opératoire etc.). La matière récupérée par Derichebourg est recyclée, réinjectée dans l'économie circulaire pour refabriquer de nouveaux câbles sans aller à nouveau puiser dans les ressources terrestres.

Eure numérique a déjà réalisé des collectes dans 7 intercommunalités euroises (CC Pays du Neubourg, CC Pays de Conches, Interco Normandie Sud Eure, CC Roumois Seine, CA Evreux Portes de Normandie, CA Seine Normandie Agglomération, CC Pays Honfleur Beuzeville et la CA Seine Eure est en cours) avec 17,470 tonnes de câbles récupérés (c'est un gros succès). Une intervention est programmée sur le territoire de la CCLPA à la rentrée de septembre.

Un concours inter écoles est organisé pour les challenger. Les 3 écoles gagnantes seront récompensées. Le temps de collecte est de 3 semaines, au terme un bilan est remis aux mairies, aux écoles et à la CC pour valoriser l'action (poids collecté, montant pour l'asso, Co2 économisé).

EQUIPEMENT SPORTIFS

M. BREQUIGNY informe l'assemblée de la nécessité de valider deux avenants dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase à Lieurey.

Il rappelle que l'Atelier de St Georges (cabinet d'architecture) a été retenu le 25 mars 2025 sur la base d'une proposition initiale de 118 725 €. Après l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et de l'Avant-Projet Définitif (APD), la rémunération de l'architecte étant basée sur l'APD, il convient aujourd'hui d'approuver un premier avenant d'un montant de 15 730 €.

M. BREQUIGNY précise que d'autres avenants seront à prévoir ultérieurement, notamment pour adapter le projet à la présence imprévue de blocs de béton découverts sur une partie du gymnase. Il rassure l'assemblée en indiquant qu'une enveloppe de contingence avait été intégrée au budget initial pour couvrir ce type de dépassement ; le volume financier global est donc pleinement respecté.

JN JOUBERT s'étonne que la présence de ces blocs de béton n'ait pas été anticipée ou mémorisée, d'autant que des travaux ont été réalisés sur le site il y a une quinzaine d'années.

M. BREQUIGNY présente ensuite le deuxième avenant, qui concerne la rémunération du cabinet EAD au titre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase « travaux » (2ème mission).

JN JOUBERT s'étonne que cette mission n'ait pas été intégrée dès l'enveloppe budgétaire initiale.

JC BEAUCHE demande si ce montant s'ajoute à l'enveloppe de départ et s'il est pris en compte dans l'assiette des subventions.

J. ENOS précise, en réponse, qu'un montant global de 1 992 393 € a été inscrit au contrat de territoire.

S. DUVAL ajoute que l'ensemble de ces données figure dans le document transmis aux élus.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : E. VISQUENEL).

Rénovation énergétique du gymnase à Lieurey **PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL**

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°7 « rénovation énergétique du gymnase à Lieurey ».

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assure la conception et le suivi des travaux de rénovation énergétique du gymnase,

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 validant l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2025 validant le projet définitif,

Vu l'appel d'offres lancé pour les marchés de travaux via le BOAMP annonce n° 25-137442, via la plateforme <http://agysoft.marches-publics.info/>,

Vu les délibérations précédentes qui autorisent le Président à attribuer et à signer les marchés de travaux,

Vu le montant de l'A.P.D. à hauteur de 1 807 000 € HT, il convient d'actualiser le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la nécessité de prolonger le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- *Actualise le montant du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Architectes Atelier St Georges à un montant de 134 455.00 € HT.*
- *Approuve le contrat de prestation relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux jusqu'à la période de parfait achèvement par la société Eure Aménagement Développement pour un montant de 38 340.00 € HT.*
- *Rappelle que toutes les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et de tout autre financeur susceptible d'aider financièrement au projet ont été sollicitées.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'opération.*

**PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASE A LIEUREY**

AG 04062026

DEPENSES

1 - Programme de travaux		1 673 866,49 €
Lot 1 - gros œuvre	<i>Gagneraud</i>	340 000,00 €
Lot 2 - Charpente bois - bardage bois	<i>JC Poyer</i>	264 548,67 €
Lot 3 - Couverture - Etanchéité	<i>ENC</i>	81 585,78 €
lot 4 - Habillages des façades	<i>Isor BTP</i>	84 000,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	<i>Nouvelle Buray</i>	145 900,00 €
Lot 6 - Plâtrerie - isolation - faux plafonds - Menuiseries int.	<i>TPCI</i>	200 381,63 €
Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	<i>REVNOR</i>	29 378,00 €
Lot 8 - Peinture - revêtements muraux	<i>Ent. Morin</i>	58 698,55 €
Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	<i>Devilleoise Chauf.</i>	286 563,00 €
Lot 10 - Electricité	<i>EGB</i>	99 900,00 €
Lot 11 - VRD - terrassements et aménagements extérieurs	<i>Normandie BTP</i>	82 910,86 €
2 - Etudes complémentaires et frais divers		29 335,00 €
Etude géotechniques (G2 AVP PRO) - sondage	<i>signé</i>	12 000,00 €
Diag structure	<i>signé</i>	8 950,00 €
Diag amiante, plomb	<i>signé</i>	5 380,00 €
géomètre	<i>signé</i>	805,00 €
Frais divers (AO, publicité, dossiers...)	<i>forfait</i>	2 200,00 €
3- Maitrise d'œuvre et BE Techniques		181 529,58 €
Maitrise d'œuvre (Mission de Base)	<i>signé</i>	118 725,00 €
Maitrise d'œuvre (Avenant n°1) basé sur le montant APD.	AG 04062026	15 730,00 €
CSPS	<i>signé</i>	5 460,00 €
CT	<i>signé</i>	6 950,00 €
Assurances TRC et DO	<i>2%</i>	34 664,58 €
4- Provisions, actualisations, révisions, imprévus		206 893,99 €
Aléas - imprévus	<i>8%</i>	132 815,83 €
Révisions marchés	<i>4%</i>	74 078,16 €
5- Assistance à maitrise d'ouvrage		73 980,00 €
E.A.D. Mission Faisabilité	<i>signé</i>	35 640,00 €
E.A.D. Mission Travaux	AG 04062026	38 340,00 €
TOTAL HT		2 165 605,06 €
TVA		433 121,01 €
TOTAL TTC		2 598 726,07 €

Recettes

ETAT - Fonds verts	789 670,00 €
Région Normandie	300 000,00 €
Département de l'Eure	230 122,00 €
C.A.F. de l'eure	58 950,00 €
TOTAL	1 378 742,00 €

ENFANCE JEUNESSE – ORIENTATION

En l'absence d'O.BOURDON, président de la commission, J. ENOS donne la parole à JB BERTHIER, responsable du service enfance jeunesse, qui présente à l'assemblée la nécessité de réajuster les grilles tarifaires des accueils du service. Un écart de 0,10 € a en effet été constaté entre la grille de l'enfance et celle concernant les accueils « jeunes ».

JC BEAUCHE propose de communiquer aux familles le coût réel des services directement supporté par la collectivité.

J. ENOS accepte de travailler sur l'élaboration de ce document d'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ajustement des grilles tarifaires 2026 (grille jeunesse)

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'ajustement des grilles tarifaires (grille jeunesse) appliquées dans le cadre des actions du service enfance jeunesse et fixées dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide d'appliquer les grilles tarifaires ajustées à compter de la session d'été 2026.*

GRILLE ENFANCE

Présentée en conseil communautaire le 04/06/2026

(Date de mise en application : 06/07/2026)



PERISCOLAIRE ou PERICENTRE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	de 1500€ et +
Coût de l'heure (SECTEUR)	0,34 €	0,83 €	1,23 €	1,67 €	2,26 €	2,61 €
Coût de l'heure (HORS SECTEUR)	0,68 €	1,66 €	2,46 €	3,34 €	4,52 €	5,22 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

MERCREDIS et VACANCES (1/2 journée)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	1 €					
Coût de la 1/2 journée* (SECTEUR)	1,07 €	1,32 €	1,97 €	2,68 €	3,66 €	4,21 €
Coût de la 1/2 journée* (HORS SECTEUR)	2,14 €	2,64 €	3,94 €	5,36 €	7,32 €	8,42 €
Déjeuner	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

* (hors suppléments sorties-hébergement-transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles)

MERCREDIS et VACANCES (journée)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	1 €					
Coût de la journée* (SECTEUR)	1,77 €	2,23 €	3,29 €	4,45 €	6,10 €	7,05 €
Coût de la journée* (HORS SECTEUR)	3,54 €	4,46 €	6,58 €	8,90 €	12,20 €	14,10 €
Déjeuner	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

* (hors suppléments péricentre et sorties-hébergement-transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles)

***HORS SECTEUR = famille ne résidant pas sur la CCLPA ET n'ayant pas d'enfant(s) scolarisé(s) sur le territoire.**

Si l'un de ces deux critères est présent, la tarification "SECTEUR" s'appliquera.

GRILLE JEUNESSE

Présentée en conseil communautaire le 04/06/2026

(Date de mise en application : 06/07/2026)



ACCUEIL A LA SEMAINE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	1 €					
Coût de la semaine de 5 jours (SECTEUR)	25,29 €	34,78 €	46,91 €	56,97 €	67,02 €	77,08 €
Coût de la semaine de 5 jours (HORS SECTEUR)	50,58 €	69,56 €	93,82 €	113,94 €	134,04 €	154,16 €
Repas (Déjeuners + goûters) Hors petits déjeuners éventuels (1,60€)	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €

ACCUEIL A LA 1/2 JOURNEE ou VEILLEES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	1 €					
Coût de la 1/2 journée* (SECTEUR)	1,07 €	1,32 €	1,97 €	2,68 €	3,66 €	4,21 €
Coût de la 1/2 journée* (HORS SECTEUR)	2,14 €	2,64 €	3,94 €	5,36 €	7,32 €	8,42 €
Déjeuner	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

* (hors coûts sorties, hébergement et transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles ainsi que le petit déjeuner à 1,60€ éventuellement)

ACCUEIL A LA JOURNEE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
QF	de 0 à 399€	de 400€ à 599€	de 600€ à 799€	de 800€ à 1099€	de 1100€ à 1499€	1500€ et +
FORFAIT ANNUEL POUR TOUS	1 €					
Coût de la journée* (SECTEUR)	1,77 €	2,23 €	3,13 €	4,45 €	6,15 €	7,05 €
Coût de la journée* (HORS SECTEUR)	3,54 €	4,46 €	6,26 €	8,90 €	12,30 €	14,10 €
Déjeuner	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Goûter	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

* (hors coûts sorties, hébergement et transport pris en charge à hauteur de 50% par les familles ainsi que le petit déjeuner à 1,60€ éventuellement)

***HORS SECTEUR = famille ne résidant pas sur la CCLPA ET n'ayant pas d'enfant(s) scolarisé(s) sur le territoire.**
Si l'un de ces deux critères est présent, la tarification "SECTEUR" s'appliquera.

DEVELOPPEMENT DURABLE

P. VAUTIER débute la séance en remerciant les collaborateurs de la collectivité qui l'accompagnent depuis son élection, saluant leur efficacité, leur engagement et leurs compétences.

P. VAUTIER présente ensuite la proposition d'attribution du marché de restauration de mares. Cinq offres ont été reçues dans les délais impartis. Les critères d'attribution du marché prévoyaient une pondération de 70 % de la note sur la valeur technique et de 30 % sur le prix. Sur la base de ces critères, l'entreprise JCEV a été retenue.

F. CHARTIER demande des précisions sur la provenance géographique des entreprises candidates.

P. VAUTIER précise leurs adresses respectives.

J. ENOS rappelle à ce sujet que la localisation géographique ne constitue pas un critère légal d'attribution.

JC. BEAUCHE demande quel est le nombre de mares concernées par ce programme.

J. ENOS répond que le projet porte sur 25 mares par an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Trame Verte et Bleue – Attribution du marché de restauration de mares

Monsieur le Président rappelle que l'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence une méconnaissance du réseau de mares présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

La création et la restauration de mares sont inscrites au sein du plan d'actions Trame Verte et Bleue (action n°5 - Création et restauration de mares).

Depuis 2022, 47 mares ont été restaurées par la communauté de communes, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les travaux de restauration seront effectués sur des mares privées ou publiques, une convention sera signée au préalable entre la collectivité et chaque propriétaire afin de définir les modalités d'intervention et de suivi futur.

Une consultation a été lancée sur le profil acheteur de la collectivité le 17 avril 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (procédure adaptée), la remise des offres était fixée au 18 mai 2026.

La durée du marché est de 24 mois, permettant la réalisation des campagnes de travaux en 2026 et 2027.

5 offres ont été reçues avant la date limite fixée au 18 mai 2026, puis analysées par le service environnement de la CCLPA. Une entreprise a déposé 2 offres, seule la dernière reçue a été analysée.

La commission des achats, réunie le 26 mai 2026, a examiné les résultats de cette analyse et propose de retenir l'offre de JCEV.

ANALYSE DES OFFRES

Les entreprises candidates et leur montant HT ont été analysés suivant le détail quantitatif estimatif (DQE) :

Rang	Entreprise	Montant HT	Note Technique (/70)	Note Prix (/30)	Note Globale
1	JCEV	96 725,00 €	64,00	20,33	84,33
1	ENVIRONNEMENT FORETS	107 827,00 €	66,00	18,24	84,24
3	GMS TERRASSEMENT	65 545,00 €	48,25	30,00	78,25
4	PROVERT	112 160,00 €	56,00	17,53	73,53

Critères retenus :

- **70 %** : Valeur technique (moyens humains/matériels, démarche environnementale, mémoire technique, planning).
- **30 %** : Prix (montant HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Attribue le marché à la SARL JCEV.
- Autorise le Président à signer le marché avec la SARL JCEV.

P. VAUTIER informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer le marché lancé dans le cadre de la consultation pour les travaux de restauration de la continuité écologique et des berges du Sebec à Saint Siméon.

Six offres ont été reçues dans les délais impartis, puis analysées par le maître d'œuvre, le cabinet CE3E. Sur la base de cette analyse, la commission des achats propose de retenir l'offre de l'entreprise ENVIRONNEMENT FORETS.

R. PEUFFIER, maire de la commune, se montre satisfait de l'avancement de ce projet.

J. ENOS précise qu'un riverain semble hostile à la réalisation de ces travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Restauration de la continuité écologique et des berges du SEBEC à SAINT SIMEON

Attribution du marché de travaux

La Président informe le conseil que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a lancé le 16 mars 2026 une consultation pour les Travaux de restauration de la continuité écologique et des berges à Saint Siméon conformément aux dispositions du Code de la commande publique (procédure adaptée).

6 offres ont été reçues avant la date limite fixée au 15 avril 2026 à 12h00, puis analysées par la maîtrise d'œuvre (CE3E).

La commission des achats, réunie le 26 mai 2026, a examiné les résultats de cette analyse et propose de retenir l'offre d'ENVIRONNEMENT FORETS.

ANALYSE DES OFFRES

Les entreprises candidates et leurs montants HT :

Rang	Entreprise	Montant HT	Note Technique (/20)	Note Prix (/20)	Note Globale
1	ENVIRONNEMENT FORETS	84 498,90 €	17,00	18,65	17,66
1	FORETS ET PAYSAGES	88 060,40 €	17,50	17,90	17,66
3	LAFOSSE ET FILS	99 952,81 €	18,40	15,77	17,35
4	JCEV	83 416,20 €	15,75	18,89	17,01
5	PROVERT	104 925,00 €	14,65	15,02	14,80
6	NORMANDY DESIGN	78 804,78 €	10,45	20,00	14,27

Critères retenus :

- **60 %** : Valeur technique (moyens humains/matériels, démarche environnementale, mémoire technique, planning).
- **40 %** : Prix (montant HT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Attribue le marché à ENVIRONNEMENT FORETS pour un montant de 84 498,90 € Hors-taxes (soit 101 398,68 € TTC) ;
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement et les documents contractuels.
- Demande au Président de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur susceptible d'accorder une aide financière.

TOURISME

P. CAUCHE présente à l'assemblée les besoins de financement complémentaires requis pour l'ouverture du jardin de la pluie et du beau temps. Ces investissements concernent la modification de l'entrée (pour canaliser les visiteurs et permettre l'accès à la billetterie), la clôture autour du parking, l'achat d'un ordinateur et d'une caisse, ainsi que l'installation de la vidéoprotection. L'inauguration officielle aura lieu le 20 juin 2026.

C. LAKITS estime que les chemins piétons en sable et ciment ne sont pas adaptés et se cassent à plusieurs endroits, jugeant ce matériau inapproprié.

J. ENOS précise que ce revêtement a été conçu pour laisser s'écouler l'eau, le béton étant proscrit, et ajoute que la zone fragilisée a d'ores et déjà été réparée.

Les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit (enfants de plus de 5 ans, habitants de la CCLPA) : 5 €

Gratuité : enfants de moins de 5 ans et personnes en situation de handicap.

P. CAUCHE rappelle que l'accès au site est pour l'instant interdit en raison des travaux et aménagements en cours.

L. VERMEULEN interroge sur les horaires d'ouverture.

A. MONLOUIS BREVAL, responsable du service tourisme, précise que le jardin sera ouvert du lundi au dimanche, de 10h à 18h30. Elle indique qu'un poste a été créé pour la gestion du site.

JN JOUBERT demande comment l'ouverture peut être assurée 7 jours sur 7 avec un seul agent.

J. ENOS répond que des saisonniers viendront compléter l'équipe.

JN JOUBERT estime que les frais de fonctionnement seront plus importants que prévu si du personnel supplémentaire est requis. Il déplore des ajouts constants au fur et à mesure du projet qui n'étaient pas prévus initialement, regrettant que ces fonds ne soient pas alloués au service d'aide à domicile.

J. ENOS reconnaît que le projet ne fait pas l'unanimité mais réaffirme sa foi en cette activité touristique ambitieuse, qu'il juge indispensable pour la promotion du territoire. Il rappelle que l'avancement s'est fait prudemment, étape par étape.

C. LAKITS demande la gratuité pour les habitants du territoire, soulignant que le projet est financé par leurs impôts et que la population exprime son mécontentement face à cette dépense importante.

J. ENOS demande si cette intervention est liée à une publication parue la veille au soir sur Facebook, diffusant le projet de délibération.

P. CAUCHE se dit révolté par cette publication sur Facebook. Il rappelle que les projets de délibération sont confidentiels, qu'une telle diffusion est grave, porte atteinte au bon fonctionnement de l'assemblée et qu'une délibération ne doit être communiquée qu'après son approbation.

V. CAREL demande si des circuits touristiques existent en dehors de la commune de Corneilles.

J. ENOS répond par l'affirmative.

S. DUVAL souhaite que le projet du jardin soit présenté aux nouveaux élus lors d'une prochaine commission.

J. ENOS précise que le projet a été financé à hauteur de 70 % pour les aménagements du jardin et des vignes, et de 50 % pour l'aménagement artistique. Il rappelle que le conseil s'était prononcé en faveur d'une œuvre optionnelle, alors que cette enveloppe aurait pu servir aux aménagements de fin de chantier.

JN JOUBERT objecte que la commission s'était positionnée contre cette option, que le conseil l'a votée par confiance envers le Président, et ajoute qu'émettre des interrogations ne signifie pas être opposé au projet.

F. CHARTIER demande le coût global de l'opération.

P. CAUCHE indique un coût total de 1 440 000 € financé en partie comme indiqué précédemment.

J. DHALKE propose d'accorder une année de gratuité aux habitants.

P. VAUTIER estime, sur la base d'expériences passées, que la gratuité n'est pas le facteur qui incite les habitants à venir. Il est rappelé à cette occasion que le site était déjà accessible l'été dernier.

J. ENOS ajoute qu'il conviendra de proposer des animations en soirée.

P. CAUCHE suggère que les Journées du Patrimoine soient l'occasion d'offrir la gratuité à tous.

L. VERMEULEN propose quant à elle la gratuité un dimanche par mois.

La délibération est approuvée à la majorité (contre : C. JOUAS).

Jardin de la pluie et du beau temps à Cormeilles
Mise à jour plan de financement global- Aménagement artistique
Contrat de territoire 2023-2027 – FA N°11

La communauté de communes a créé sur les hauteurs de Cormeilles le « Jardin de la pluie et du beau temps » qui allie la nature et l'art.

Le projet artistique global ayant été approuvé en conseil communautaire du 19 janvier 2026, il convient de finaliser l'aménagement pour l'ouverture au public cet été et donc de réajuster le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la mise à jour du plan de financement prévisionnel global de l'opération qui se décompose ainsi :

POSTE DE DÉPENSES	MONTANT HT
Réalisation d'un parking (réalisé)	48 142.80 €
Barrière entrée parking (à réaliser)	8 730.60 €
Aménagement clôture et portails jardin (à réaliser)	17 446.50 €
Accompagnement pour la mise en œuvre (en cours)	32 035.00 €
Acquisition œuvres (en cours)	260 144.96 €
Frais de production (installation et communication : en cours)	58 000.00 €
Matériel de caisse (à réaliser)	972.00 €
Ordinateur (à réaliser)	1 242.71 €
Equipement four à chaux (enveloppe estimative maximale)	3 000.00 €
Mobilier four à chaux (enveloppe estimative maximale)	3 000.00 €
Vidéoprotection (réalisé)	6 835.50 €
Actualisation/Révision des prix (estimation)	933.00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	440 483.07

SUBVENTIONS	MONTANT
Région (subvention notifiée)	135 850.00 €
Département	105 655.00 €
TOTAL	241 505.00 €

- Autorise le Président à :
 - Signer tous les devis afférents à ce projet de réalisation et d'installation des œuvres sur le site.

RESEAUX ROUTIERS

JP CAPON propose au conseil une modification du programme de travaux. Dans le cadre de l'aménagement du parking du Jardin de la pluie et du beau temps à Cormeilles, le Chemin des Vignes a été particulièrement endommagé. Afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de voirie, deux communes (Le Planquay et Épaignes) ont accepté de reporter leurs opérations à un programme ultérieur.

V. CAREL se dit surprise qu'aucune commission n'ait été réunie pour échanger sur ce sujet.

J. ENOS précise qu'une commission n'était pas nécessaire dans la mesure où les deux communes concernées ont d'elles-mêmes proposé de reporter leurs travaux.

JN. JOUBERT demande pourquoi cette réfection n'a pas été intégrée directement dans le budget initial du jardin.

JP CAPON répond qu'il s'agit d'une route communale, ce qui justifie son intégration au programme de voirie, et ajoute que la commune versera un fonds de concours de 20 %.

P. HAGRON demande si ce réajustement va occasionner du retard sur les autres chantiers prévus.

J. ENOS indique que ce ne sera pas le cas.

JC BEAUCHE demande qu'une vérification soit effectuée sur le devis, soulignant la présence de deux lignes ayant le même objet, ce qui impliquerait une ligne en trop à soustraire.

La délibération est adoptée à la majorité (1 contre : JC BEAUCHE).

Modification du programme de travaux 2026

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du parking au Jardin de la pluie et du beau temps à Cormeilles, le Chemin des vignes a été particulièrement abîmé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le devis COLAS pour la réfection de cette voie s'élève à 19 109,18 € TTC.

Afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire 2026 consacrée aux travaux voirie, deux communes acceptent de reporter leurs travaux à un programme ultérieur :

LE PLANQUAY, Impasse du Pré Maignen, pour un montant de 15.400,40 € TTC.

EPAIGNES, Le Theil, pour un montant de 10.455,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la modification du programme de travaux 2026 comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer le devis COLAS et toutes les pièces nécessaires.*

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX présente le projet de délibération visant à fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST), ainsi que la décision relative au recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements rattachés. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement des instances de dialogue social et de l'organisation des prochaines élections professionnelles.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du personnel, calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur basées sur les effectifs globaux de la collectivité et des établissements associés. Par ailleurs, la délibération valide le principe du maintien ou non du paritarisme numérique et fixe les modalités de recueil des avis consultatifs de l'instance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents : 111 femmes, 32 hommes (77.62 % de femmes, 22.38 % d'hommes).

Les organisations syndicales ayant été consultées le 25 mars 2026,

Le Président :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants : Répartition hommes/femmes à respecter en fonction des effectifs du 1^{er} janvier 2026 :
Sur une liste complète : 1 à 2 hommes et 4 à 5 femmes
Sur une liste minimum de 4 : 3 à 4 femmes, 0 à 1 homme
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RAPPELLE** les membres titulaires du collège employeur : Jacques ENOS, Marie-Françoise LARROQUELLE, Cécile VILLEY,
- **RAPPELLE** les membres suppléants du collège employeur : Véronique LEBOCY, Pascal CAUCHE, Evelyne BELLENCONTRE,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

E. LEROUX présente les propositions de modifications du tableau des effectifs de la collectivité.

Ces ajustements visent à répondre aux besoins d'organisation des services selon les modalités suivantes :

- Service Enfance Jeunesse : Intégration des nouvelles annualisations du temps de travail, applicables dès la rentrée de septembre 2026.
- Service Urbanisme : Modification du tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent sur le poste d'instructeur de l'urbanisme. Afin de garantir la souplesse nécessaire au recrutement et de s'adapter aux profils des candidats, ce poste unique est ouvert sur plusieurs grades.
- Filière Administrative : Régularisation des effectifs par la suppression d'un poste non permanent de rédacteur. Ce besoin temporaire ayant été transformé en un emploi permanent désormais pourvu, le poste initial est supprimé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ces modifications et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Créations Suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 (2°) ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19 mai 2026.

Considérant qu'il convient d'intégrer les nouvelles annualisations du temps de travail au sein du service enfance jeunesse applicables dès la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir au recrutement d'un agent sur le poste d'instructeur de l'urbanisme ;

Considérant qu'afin de garantir la souplesse nécessaire au recrutement et de s'adapter aux différents profils des candidats, ce poste unique doit être ouvert sur plusieurs grades ;

Considérant le besoin de régularisation au sein de la filière administrative par la suppression d'un poste non permanent de rédacteur. Ce besoin temporaire ayant été transformé en emploi permanent désormais pourvu, le poste initial n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire de service comme suit :

Service	Grade	Situation ancienne Temps hebdo	Situation nouvelle Temps hebdo
SEJ	Adjoint d'animation	23.17/35 ^e	31.80/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	28.40/35 ^e	33.10/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	28.00/35 ^e	32,70/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	21.74/35 ^e	26.34/35 ^e
SEJ	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	14.18/35 ^e	11.57/35 ^e

- Décide, à l'unanimité de créer / supprimer des emplois permanents :

Service	Emploi	Suppression Ancienne situation Temps hebdo	Création Situation nouvelle Temps hebdo
URBANISME	Instructeur du droit des sols	Rédacteur territorial ou adjoint administratif ou technicien territorial ou adjoint technique 35/35 ^e	Rédacteur territorial ou Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe ou Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique 35/35 ^e

- Décide, à l'unanimité de supprimer un emploi non permanent :

Service	Grade ou missions	Suppressions
DIRECTION	Rédacteur territorial	35/35 ^e

- Précise la possibilité de recourir à des agents contractuels :

En application de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité des vacances d'emplois, à signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à ces recrutements.

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades						
DIRECTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	0	4,00	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur ppal de 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	
GESTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	4,19	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			2	0	0,71	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			52	0	37,82	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,62	1	0	0,56	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,90	1	0	0,43	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	33,10	1	0	0,95	Modif au 01/09/2026 (28,40)
Adjoint d'animation	C	32,70	1	0	0,93	Modif au 01/09/2026 (28,00)

Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	31,80	1	0	0,91	Modif au 01/09/2026 (23,17)
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0	0,79	
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0	0,72	
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0	0,67	
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	26,34	1	0	0,75	Modif au 01/09/2026 (21,74)
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45	
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43	
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	12,77	1	0	0,36	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			0	1	0,00	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			4	1	1,94	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	11,57	1	0	0,33	Modif au 01/09/2026 (14,18)
Adjoint technique	C	14,31	0	1	0,00	
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			10	2	1,85	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,77	1	0	0,19	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			6	0	4,43	

Agent de maîtrise ppal	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
TOURISME COMMUNICATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	1	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
FILIERE ANIMATION			3	1	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
RESEAUX ROUTIERS						
FILIERE TECHNIQUE			12	2	12,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint technique	C	35,00	3	0	3,00	
SPANC						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			3	0	3,00	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
ENVIRONNEMENT						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
URBANISME						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE			1	0	1,00	
Rédacteur / Rédacteur ppal 1e classe / Rédacteur ppal 2e classe / Adj. Tech.	B ou C	35,00	1	0	1,00	Création au 04/06/2026
AIDE A DOMICILE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0	2,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			30	10	14,66	
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	4	1	2,86	
Agent social	C	20,00	6	3	3,43	
Agent social	C	15,00	8	3	3,43	
Agent social	C	10,00	4	1	1,14	
Agent social	C	5,00	1	1	0,14	
Agent social	C	2,00	1	0	0,06	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			142	18	98,59	

EMPLOIS NON PERMANENTS	Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades					
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION					
FILIERE ANIMATION		3	3	1,60	
Adjoint d'animation	35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation	13,07	1	0	0,37	
Adjoint d'animation	8,00	1	0	0,23	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	0,00	
Adjoint technique	20,00	0	1	0,00	
Adjoint technique	40,00	0	1	0,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE					
FILIERE ANIMATION		0	2	0,00	
Adjoint d'animation	4,23	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	2,35	0	1	0,00	
FILIERE SPORTIVE		0	1	0,00	
Educateur Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	0,00	
Adjoint technique	30,00	0	1	0,00	
TOURISME COMMUNICATION					
FILIERE ANIMATION		0	3	0,00	
Adjoint d'animation	35,00	0	3	0,00	
ENVIRONNEMENT					
Apprentissage		0	1	0,00	
Environnement	35,00	0	1	0,00	
AIDE A DOMICILE					
FILIERE MEDICO - SOCIALE		1	7	0,14	
Agent social	10,00	0	2	0,00	
Agent social	5,00	1	5	0,14	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		4	18	1,74	

E. LEROUX présente le projet de délibération visant à autoriser le Président à recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins temporaires ainsi qu'au remplacement d'agents absents.

Cette mesure vise à garantir la continuité du service public et à doter la collectivité de la réactivité nécessaire pour pallier les absences de personnel (congés de maladie, maternité, parentaux ou formations) ou pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET LE REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L332-13 et L332-22 à L332-23 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement des services de la Communauté de Communes peut être perturbé par l'absence d'agents (congés maladie, maternité, accident du travail, etc...) ou par des pics d'activité saisonniers ou temporaires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de permettre au Président de procéder à des recrutements rapides d'agents non permanents sans attendre la réunion du Conseil Communautaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Remplacement d'agents absents (Art. L332-13 du CGFP)

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents territoriaux (titulaires ou contractuels) momentanément indisponibles pour l'un des motifs prévus par la loi (congé maladie, congé de maternité, congé parental, etc...). Le contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelable selon les nécessités du service jusqu'au retour de l'agent remplacé.

ARTICLE 2 : Accroissement saisonnier d'activité (Art. L332-23 1° du CGFP)

Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE 3 : Accroissement temporaire d'activité (Art. L332-23 2° du CGFP)

Monsieur le Président est autorisé à recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lorsqu'un besoin ponctuel ne peut être assuré par les agents en place.

ARTICLE 4 : Rémunération et conditions de recrutement

Les agents seront recrutés sur des missions relevant des catégories A, B ou C. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois exerçant les fonctions correspondantes, en tenant compte de la qualification et de l'expérience du candidat.

ARTICLE 5 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes au chapitre 012 (Frais de personnel).

FINANCES

E. LEROUX présente le projet de délibération relatif à l'approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la collectivité. Cette démarche fait suite au renouvellement récent de l'assemblée délibérante.

Ce document cadre a pour objectif de fixer les règles internes de gestion financière et de formaliser les pratiques budgétaires de la collectivité tout au long du mandat. Il précise notamment les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les règles relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et à la gestion de la comptabilité d'engagement.

J. ENOS propose à l'assemblée d'adopter ce règlement budgétaire et financier réactualisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité (document en PJ).

Approbation du règlement budgétaire et financier suite au renouvellement de l'assemblée

À la suite du renouvellement de l'assemblée, Monsieur le Président propose de mettre à jour le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2022/139 lors de la séance du 08 décembre 2022. Ce règlement, rendu obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, précise les principales règles budgétaires et comptables appliquées par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes dans sa nouvelle version et joint en annexe.

E. LEROUX présente à l'assemblée la liste des consultations qu'il convient de lancer afin d'assurer la continuité des prestations de service et d'entretien sur le territoire.

Les procédures de mise en concurrence à engager concernent les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts : Prestations de tonte, de fauche et de débroussaillage sur les sentiers de randonnée, les zones d'activité et les autres sites de la collectivité.
- Entretien ménager des maisons médicales : Prestations de nettoyage des locaux pour les structures situées à Épaignes, Thiberville, Saint-Georges-du-Vièvre et Lieurey.
- Réseaux routiers : Travaux de voirie liés aux opérations de dérasement des accotements et d'enduisage partiel par Point à Temps Automatique (P.A.T.A.).

J. ENOS propose à l'assemblée d'autoriser le lancement de ces consultations et la signature des pièces contractuelles à intervenir.

JC BEAUCHE interroge sur l'intégration des zones d'activités dans le marché d'entretien des espaces verts.

MP LEBLANC confirme que les abords de ces zones relèvent effectivement de la compétence développement économique qui est obligatoire et donc de l'entretien de la communauté de communes.

JC BEAUCHE formule une demande afin que la communauté de communes prenne également en charge l'entretien de son lotissement, au motif qu'il s'agissait initialement d'un terrain intercommunal.

E. LEROUX rappelle l'historique du dossier, précisant que ces parcelles ont été vendues à des acquéreurs privés dans le but de dynamiser la commune.

G. SEBIRE fait observer que ce point spécifique n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.

JC BEAUCHE maintient sa demande de voir cette prestation intégrée à la future consultation sur l'entretien des espaces verts.

MP LEBLANC indique en conclusion que la gestion de ces espaces est fréquemment assurée par les communes (abords des maisons de santé par exemple), tout en soulignant la nécessité de faire évoluer les mentalités afin qu'il y ait davantage un esprit communautaire sur le territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Lancement de consultations

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des consultations qu'il convient de lancer :

- *Entretien des espaces verts (sentiers de randonnée, zones d'activité et autres sites).*
- *Entretien ménager des maisons médicales (Epaignes, Thiberville, St Georges du Vièvre, Lieurey).*
- *Réseaux routiers : dérasement et Point à Temps Automatique (P.A.T.A.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à lancer, attribuer et signer les marchés à intervenir.*

E. LEROUX présente au conseil communautaire la demande de la Caisse nationale de la gendarmerie sollicitant la participation de la communauté de communes aux œuvres sociales de la gendarmerie. Cette contribution se concrétise par l'acquisition d'un encart de communication au sein du magazine officiel « L'Écho Social du Gendarme ».

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'opération de l'année précédente par l'achat d'un encart identique, pour un montant de 1 500 € HT.

S. DUVAL demande que le visuel de cet encart porte spécifiquement sur la communication autour de l'ouverture du jardin de la pluie et du beau temps.

L. VERMEULEN suggère que cette demande de participation financière soit plutôt traitée et arbitrée dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution des subventions.

J. ENOS émet un avis négatif sur cette modalité, précisant qu'il s'agit réglementairement de l'achat d'un espace publicitaire et non de l'octroi d'une subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Magazine Officiel « L'Echo Social du Gendarme »

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il a été sollicité par la caisse nationale de la gendarmerie pour que la communauté de communes participe aux œuvres sociales de la gendarmerie via l'acquisition d'un encart dans le magazine officiel « L'Echo Social du Gendarme ».

Monsieur le Président propose d'acheter le même encart que l'an passé pour un montant de 1.500 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte d'acheter le même encart que l'an passé pour un montant de :*

<i>¼ de page</i>	<i>1 500 € HT</i>
<i>Frais Techniques HT 10 %</i>	<i>150 € HT</i>
<i>TVA 20 %</i>	<i>330 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 980€ TTC</i>

- *Autorise le Président à signer le bon de commande à intervenir.*

E. LEROUX présente les projets de décisions modificatives à apporter au budget de l'exercice en cours. Ces ajustements comptables s'avèrent nécessaires afin d'ajuster les crédits initialement votés et de prendre en compte de nouvelles dépenses ou des recettes imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

J. ENOS propose à l'assemblée d'approuver ces décisions modificatives telles qu'elles figurent dans les documents annexés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives au budget

Budget Principal :

Aménagements du Jardin de la pluie et du beau temps (1) :

L'ajustement des différents postes de travaux et d'aménagements nécessaires à l'ouverture du Jardin de la pluie et du beau temps ainsi que la réception de la notification de subvention de la Région entraînent les modifications budgétaires suivantes :

<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 023 – Opération d'ordre</i>	023-07 (01) <i>(Virement à la section d'investissement)</i>	- 108.450,00 €
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 65 – Opération réelle</i>	65888-07 (020) <i>(Autres charges diverses de gestion courante)</i>	+ 108.450,00 €
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 021 – Opération d'ordre</i>	021-07 (01) <i>(Virement de la section de fonctionnement)</i>	- 108.450,00 €
<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 21 – Opération réelle</i>	21351-08 (633) <i>(Installations générales)</i>	- 10.600,00 €
<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 21 – Opération réelle</i>	21848-08 (633) <i>(Autres matériels de bureau et mobiliers)</i>	+ 3.600,00 €
<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 21 – Opération réelle</i>	2188-08 (633) <i>(Autres immobilisations corporelles)</i>	+ 34.400,00 €
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 13 – Opération réelle</i>	1322-08 (633) <i>(Subventions Région)</i>	+ 135.850,00 €

Encart publicitaire Echo social du Gendarme (2) :

Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de prendre en compte la décision d'acquérir un encart dans la revue l'Echo social du Gendarme :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 1980,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6237-07 (020) (Publications)	+ 1980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte les décisions modificatives au budget présentées ci-dessus.

J. ENOS présente le projet de délibération relatif à la mise en place du règlement d'organisation des réunions au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, faisant suite au renouvellement récent de l'assemblée délibérante.

Ce document cadre a pour objet de fixer les modalités pratiques, de fonctionnement et de convocation des différentes instances de travail (commissions thématiques, bureaux, conseils communautaires). Il vise à rationaliser l'organisation des séances, à optimiser la concertation entre les élus et à définir les règles de participation pour ce nouveau mandat.

L. VERMEULEN souhaite que les conseils communautaires et les réunions de commission soient programmés au-delà de 15h00, afin de faciliter la participation des élus en activité professionnelle.

F. CHARTIER soutient cette proposition, soulignant les contraintes d'agenda des membres actifs de l'assemblée par rapport aux membres retraités.

E. LEROUX indique qu'un report systématique en fin de journée n'est pas envisageable pour l'ensemble des commissions, particulièrement lors de la période d'arbitrage budgétaire qui exige une forte disponibilité des services.

À l'avenir, le calendrier et les dates des réunions seront transmis aux élus de manière anticipée afin qu'ils puissent s'organiser auprès de leurs employeurs dans le cadre de leur fonction d'élus.

J. ENOS propose de réaliser un sondage auprès de l'ensemble des délégués communautaires afin d'identifier les créneaux horaires les plus adaptés à la majorité.

JC BEAUCHE formule une demande afin que l'intégralité des documents et dossiers de séance soit projetée sur écran lors de la tenue des conseils communautaires.

J. ENOS répond que la mise en œuvre technique et logistique de cette projection systématique présente des contraintes matérielles complexes.

E. VISQUENEL s'étonne de l'absence des signatures des délégués communautaires en début de séance et s'inquiète sur l'absence à venir des procès-verbaux.

S. JACQUELINE, DGS, informe que les PV ne sont désormais signés que par le président et le/la secrétaire de séance mais qu'ils seront toujours transmis aux élus.

J. ENOS propose à l'assemblée d'approuver ce règlement d'organisation des réunions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Règlement - Organisation des réunions au sein de la CCLPA suite au renouvellement de l'assemblée

Monsieur le président explique qu'il convient de mettre à jour le règlement qui a été approuvé par délibération 2020/132 en date du 7 décembre 2020 pour intégrer :

- La nouvelle adresse du siège de la CCLPA.
- La nouvelle composition de la commission des finances.
- La mise en place de la commission des achats.
- La possibilité de transmission du conseil communautaire en visioconférence sous réserve de conditions techniques.
- Les modifications diverses demandées par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la rédaction du règlement mis à jour relatif à l'organisation des réunions au sein de la CCLPA annexé à cette délibération.

J. ENOS présente la proposition de nomination des délégués de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 « Risle Guiel Charentonne ». Cette instance est chargée de suivre la gestion et les actions de préservation environnementale sur ce périmètre.

Il est proposé à l'assemblée de désigner P. VAUTIER et JP CAPON pour représenter la communauté de communes au sein de ce comité.

La délibération est adoptée à l'unanimité (règlement en PJ).

Représentation aux Instances Externes

à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la représentation aux instances externes à la communauté de communes conformément au tableau joint.

Instances Externes à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge									
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques		Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique		Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL)		LEADER		Référént Adressage	
Titulaires (3)	Suppléants (3)	Aménagement Numérique Titulaire (1)	Jean-Charles BEAUCHE	Titulaires (6)		Elus Titulaires (2)	Cécile VILLEY Marie-Paule LEBLANC	Représentant CCLPA	Jean-Charles BEAUCHE
Jacques ENOS	Pascal CAUCHE	Suppléant (1)	Pierre LEGROS	Jacques ENOS	Régis LAFFAY	Elu Suppléant (1)	Régis LAFFAY		
Jean-Pierre CAPON	Céline NICOLAS	Services Outils Numériques Titulaire (1)	Samuel GRISEL	Cécile VILLEY	Pierre LEGROS			C.N.A.S.	
Pierre LEGROS	Jean-Nicolas JOUBERT	Suppléant (1)	Jacques ENOS	Pascal VAUTIER	Régis PEUFFIER			Titulaire (1)	Le Président Jacques ENOS
Bureau (1 membre des titulaires)	A déterminer par le Syndicat			Suppléants (2)					
				Jochen DAHLKE	Jean-Nicolas JOUBERT				
Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)		COPIL NATURA 2000 CALONNE		NATURA 2000 LA CORBIE		NATURA 2000 RISLE GUIEL CHARENTONNE		MILOE	
Titulaire (1)	Jacques ENOS	Titulaire (1)	Pascal VAUTIER	Titulaire (1)	Pascal VAUTIER	Titulaire (1)	Pascal VAUTIER	Titulaires (2)	Cécile VILLEY Marie-Paule LEBLANC
Suppléant (1)	Michel BREQUIGNY	Suppléant (1)	Jean-Pierre CAPON	Suppléant (1)	Jean-Pierre CAPON	Suppléant (1)	Jean-Pierre CAPON	Suppléant (1)	Olivier BOURDON

QUESTIONS DIVERSES

Échanges et propositions sur le dispositif « Rézo Pouce » et la communication mobilité :

R. LAFFAY signale l'absence d'utilisateurs constatée au niveau du panneau « Rézo Pouce » sur la commune de Drucourt.

F. COMBES, responsable du service transport et mobilité, informe l'assemblée que des visites sur le terrain sont programmées dans les communes par la chargée de mission mobilité, à destination des secrétaires de mairie et des élus.

JN JOUBERT fait observer que la disponibilité des secrétariats de mairie est parfois limitée et suggère le recours à des flyers pour renforcer l'information de proximité.

P. LEGROS propose l'insertion d'un encart dédié au dispositif au sein du prochain guide de la CCLPA.

V. CAREL sollicite la possibilité d'organiser des interventions de présentation directement lors des séances des conseils municipaux.

Échanges sur le contrôle des antécédents judiciaires des animateurs :

J.F. CHARTIER interroge les services sur le contrôle effectif des casiers judiciaires du personnel d'animation, au vu de l'actualité récente.

V. SECCO, DGA DRH, précise que la production du bulletin de casier judiciaire est systématiquement exigée lors de chaque procédure de recrutement.

JB BERTHIER complète ces éléments en indiquant qu'un contrôle complémentaire est rigoureusement opéré par les services de l'État. Les identités des animateurs recrutés sont ainsi transmises sur une plateforme numérique dédiée, permettant une vérification automatisée et continue de l'honorabilité des agents.

Échanges sur le soutien financier aux aides à domicile face à la hausse des carburants :

JN JOUBERT demande si des mesures d'accompagnement financier sont envisagées pour soutenir les aides à domicile face à l'augmentation du prix du carburant.

C. VILLEY indique qu'une sollicitation officielle a été adressée au Département. Elle précise par ailleurs qu'une note d'information a été transmise à l'ensemble du personnel concerné afin de les inviter à solliciter la « prime carburant », en rappelant que la maison France Services se tient à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches administratives.

M. PARIS TOUQUET, en sa qualité de déléguée communautaire et de conseillère départementale, demande à recevoir une copie du courriel adressé au Département afin de pouvoir appuyer directement cette demande auprès du Département.

La séance est levée à 18 h.

La secrétaire de séance, M-F LARROQUELLE



Le Président, J. ENOS

